



*Mairie de Montgiscard
Haute Garonne
Commune du Sicoval*

**PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MONTGISCARD**

Nombre de
Membres.

Afférents au
Conseil :
En Exercice : 18

Qui ont pris part à
la délibération :

L'An deux mille vingt-trois, le jeudi 6 avril 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTGISCARD, Haute-Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du conseil municipal zone du canal, sous la présidence de Monsieur FOREST Laurent, Maire.

PRESENTS : M. FOREST Laurent Maire, M. PUYDEBOIS Yves, M. FATRAS Dominique M. BIRELOZE Laurent, MME ROMEO Pascale M. DALL'ACQUA Christian, MME VIGNAUX Jacqueline, M. EYCHENNE Jean-Pierre, M. GAIRIN Jean-Edouard, M. JOUBERT Julien, MME BRATINA Maja, MME CLUZEL Céline, MME VAN EST Sylvie, MME PRIZZON Eliane, MME CASANOVA Christelle

**ABSENTS : M. BETH Alexandre
MME MIGNOT Albane
Mme ANGUITA Nathalie pouvoir à MME VIGNAUX Jacqueline**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Date Convocation :
31/03/2023

Date Affichage :
31/03/2023

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. BIRELOZE Laurent
Approbation à l'unanimité du PV en date du 09/02/2023**

Ce jour, le 6 avril, est la date d'anniversaire de Mme Roselyne FEYT qui est décédée le 12 février dernier. Le Conseil Municipal a une pensée émue pour elle et pour sa famille, et rappelle son engagement durant de nombreuses années au service de la Commune.

18-

OBJET : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 09/02/2023

M. FOREST fait lecture du compte-rendu du précédent Conseil Municipal (Cf. PV joint). M. GAIRIN et Mme ROMEO demandent la rectification de quelques erreurs de frappe. Sans autre remarque ni question, le Compte-rendu du Conseil Municipal du 9 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

19-

OBJET : Vote des subventions aux associations 2023

M. FATRAS présente la synthèse des travaux de la Commission « Vie Associative » concernant les subventions allouées pour l'année 2023. Plusieurs de ces associations fêtent leur anniversaire cette année (l'Etoile Bouliste, le Livre d'Hiver), et les Archers de Montgiscard organisent les Championnats de France de tir à l'arc. Ces événements vont impacter le montant des subventions allouées, résumées dans le tableau ci-dessous :

Subventions aux associations								
Nom de l'Association	2020		2021		2022		2023	
	demande	Voté	demande	voté	demande	Voté	demande	proposition
AICA	540,00 €	540,00 €	540,00 €	540,00 €	540,00 €	500,00 €	540,00€	500,00€
Anciens Combattants	750,00 €	750,00 €		500,00 €		400,00€	0	300,00€
APEM	1 000,00 €	800,00 €	1 000,00 €	800,00 €	1 200,00 €	700,00€	700,00€	500,00€
Archers de Montgiscard	1 400,00 €	1 400,00 €	900,00 €	900,00 €	900,00€	800,00€	800,00€	800,00€ +1500,00€
Autolien								
Atomic circus								
lassonounou								
Club de bridge	150,00 €	150,00 €		150,00 €		100,00€	100,00€	100,00€
Club Le Chardon	1 300,00 €	1 300,00 €	900,00 €	500,00 €	900,00€	500,00€	500,00€	500,00€
Comité de jumelage	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €	1 200,00€	600,00€	600,00€	600,00€
Etoile bouliste	900,00 €	950,00 €					1 500,00€	1 500,00€
Danceu'z	950,00 €	950,00 €	1 000,00 €	950,00 €	1 000,00€	800,00€	dissolution	
Ensemble vocal du Lauragais	900,00 €	950,00 €	900,00 €	900,00 €	800,00€	800,00€	800,00€	800,00€
FC de l'Autan	3 300,00 €	3 300,00 €	3 400,00 €	3 000,00 €	3 300,00€	3 000,00€	3 000,00€	2 800,00€
FJEP	15 650,00 €	15 300,00 €	16 000,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €	13 500,00 €	13 500,00€	13 000,00€
FNACA	150,00 €	150,00 €		150,00 €		0		100,00€
GRS	750,00 €	800,00 €	750,00 €	750,00 €		750,00€	750,00€	750,00€
Gymnastique volontaire	1 000,00 €	1 000,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €	1200,00€	900,00€	1 200,00€	900,00€
Judo Club de Montgiscard	2 000,00 €	1 700,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €	2000,00€	1 200,00€	1 200,00€	1 200,00€
Livre d'Hiver	1 300,00 €	1 200,00 €	1 300,00 €	1 200,00 €	1300,00€	1 200,00€	1 500,00€	1 500,00€
Maison des parents du Lauragais	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €				
Montgiscard en fête	15 000,00 €	14 000,00 €		1 000,00 €	12000,00€	6 000,00€	15 000,00€	12 000,00€
Tennis club	2 700,00 €	2 700,00 €	4 000,00 €	2 300,00 €	600,00€	600,00€	2 300,00€	2 000,00€
STVH								
Caminaem	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00€	200,00€	0	200,00€
Coopérative scolaire Ecole élémentaire	750,00 €	750,00 €		750,00 €		750,00€	750,00€	750,00€
Coopérative scolaire Ecole maternelle	610,00 €	610,00 €		610,00 €		610,00€	610,00€	610,00€
Autres		1 500,00 €		1 800,00 €		990,00€		
TOTAL	53 300,00 €	53 000,00 €	36 090,00 €	35 000,00 €	41 140,00 €	35 000,00 €	45 490,00 €	42 910,00€

Ce budget est en augmentation par rapport au budget 2022 (encore fortement impacté par le COVID), mais en baisse de près de 20% par rapport au budget 2020.

Une discussion commence concernant certaines lignes de ce tableau.

M. GAIRIN demande comment ont été fixés les montants des subventions aux coopératives scolaires, parfois à 10 € près. Ces montants sont reconduits d'année en année car les écoles n'ont pas fait état de besoins supérieurs. Comme la Mairie et l'Association

des Parents d'Elèves de Montgiscard contribuent fortement au financement des projets des écoles, les subventions allouées sont suffisantes.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à ce que ces sommes soient directement inscrites dans le budget des écoles dès 2024.

De même, le Conseil demande quelles sont les manifestations organisées par Montgiscard en Fêtes. Cette association s'est engagée à organiser 4 événements par an : la Fête de la Musique, le 14 juillet, la fête locale et un autre événement (par exemple, une soirée Cabaret). Il est précisé que la subvention intègre le coût du feu d'artifice annuel.

Le Conseil Municipal approuve-t-il cette répartition des subventions 2023 ?

Le Conseil Municipal approuve à la majorité dont 2 voix Contre (Mme Vignaux M. Eychenne) et 1 Abstention (Mme Anguita). Le tableau des subventions est approuvé.

20-

OBJET : Approbation du projet rénovation toiture restaurant scolaire.

Depuis mai 2022, des faiblesses ont été détectées au niveau de la toiture de la Cuisine Scolaire. Un architecte, après avoir inspecté cette structure, a estimé que des travaux de rénovation pouvaient être envisagés à l'été 2023, pendant les congés scolaires d'été.

Vu le code de la commande publique, un appel d'offre a été lancé le 1^{er} février 2023 et remis le 1^{er} mars 2023. Les travaux sont prévus fin juin 2023, la Commission des Marchés va se réunir pour choisir l'entreprise retenue. Ces travaux se décomposent en 3 lots :

Lot 1 : Démolition-Charpente-Couverture et Zinguerie

Lot 2 : Electricité-Ventilation

Lot 3 : Isolation-Plafonds coupe-feu-Faux plafonds

Il y a eu des réponses pour chaque lot. Le Conseil Municipal doit délibérer pour lancer cette opération de rénovation.

Le Conseil s'interroge sur l'accueil des enfants sur le site l'été prochain. Cet accueil ne sera pas possible, le SICOVAL en a été informé plus de 6 mois à l'avance conformément aux conventions en vigueur, et les enfants seront accueillis sur une autre commune.

Serait-il possible de profiter de cette période pour effectuer des travaux dans le Centre de Loisirs qui sera inoccupé ? En effet, un certain nombre de petits travaux sont prévus, en particulier sur les sanitaires enfants.

Le Conseil Municipal approuve le projet de rénovation de la toiture de la cuisine scolaire à l'unanimité.

21-

Délégation de signature autorisant le maire à signer tout document inhérent au marché rénovation toiture restaurant scolaire.

Suite à la délibération précédente, le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer tout document concernant le marché de rénovation de la toiture du restaurant scolaire.

Le Conseil approuve la délégation de signature à M. le Maire à l'unanimité.

22-

OBJET : Délégation de signature autorisant le maire à signer tout document inhérent au marché rénovation de la Mairie.

Dans la délibération du 16 juin 2022 n°46-2022, la phrase « de signer tous les documents inhérents au marché rénovation mairie avec Chevrin Geli » a été omise. La Préfecture a relevé l'absence de cette délégation de signature, et il faut donc corriger cette délibération.

Le Conseil approuve à l'unanimité la délégation de signature autorisant le Maire à signer tout document inhérent au chantier de rénovation de la Mairie.

23-

OBJET : Approbation du projet Voirie et Réseau Divers du centre bourg (choix de l'entreprise SPIE BATIGNOLES MALET) dans le cadre de la demande auprès Conseil Départemental.

Vu le code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 19/12/2022 et conformément aux critères de notation du règlement de consultation, la maîtrise d'œuvre propose de choisir l'entreprise SPIE BATIGNOLES MALET, qui se trouve être la mieux-disante.

Le Conseil Municipal doit approuver ce choix pour lancer les travaux conjointement au Conseil Départemental, propriétaire de la voirie de la Grand'Rue.

Le Conseil Départemental peut-il s'opposer au choix d'entreprise fait par la Commune ? Non, il participera au groupe de travail avec la Commune et l'entreprise choisie.

Le Conseil approuve à l'unanimité le choix de l'entreprise SPIE BATIGNOLES MALET pour l'aménagement de la voirie et des réseaux divers dans le cadre du projet Centre-Bourg.

24-

OBJET : Délégation de signature autorisant M. le Maire à signer tout document inhérent au marché Voirie et Réseau Divers du Centre bourg.

Pour ouvrir les crédits nécessaires prévus au budget communal, le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer tout document concernant le marché Voirie et Réseaux divers du Centre-Bourg.

Le Conseil approuve la délégation de signature à M. le Maire à l'unanimité.

25-

OBJET : Délégation au profit de M. le Maire pour signer la convention bi partie avec le Conseil départemental Haute-Garonne pour les travaux d'urbanisation sur le domaine public routier départemental Gd Rue.

Monsieur le Maire rappelle que la présente convention a pour objet de définir, les conditions administratives, techniques, financières dans lesquelles le contractant va réaliser l'opération d'urbanisation sur l'emprise de la route départementale n° 31 du PR 7 + 100 au PR 7 + 400 et les modalités d'entretien ultérieur des aménagements réalisés et équipements implantés sur le domaine public routier départemental.

La phase 1 correspond à la zone du bas de la Grand'Rue jusqu'à la Rue du Salin et la phase 2 correspond à la zone de la rue du Salin à l'église.

La phase 2 fera l'objet d'une autre demande de soutien financier pour 2025.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'avant-projet,
- approuve la convention,
- sollicite l'inscription de la part chaussée au programme des travaux d'urbanisation, (le cas échéant).
- sollicite l'aide du Département pour les travaux de la part communale (le cas échéant).

26-

OBJET : Délégation de pouvoir au profit de M. le Maire afin de signer le contrat pour le renouvellement des photocopieurs auprès de la société.

La Commune souhaite renouveler son parc de photocopieurs. Deux entreprises ont répondu à l'appel d'offre lancé par la Commune : les sociétés SHARP et KOESIO.
Le tableau de synthèse des deux offres est présenté au Conseil :

Le Conseil Municipal étant majoritairement favorable à une location plutôt que l'achat de ces photocopieurs, et comme les tarifs proposés par l'entreprise SHARP sont plus intéressants, M. FOREST propose de louer ces copieurs pour les 5 ans à venir.

Le Conseil Approuve cette location auprès de l'entreprise SHARP à l'unanimité.

27-

OBJET : Demande de subvention auprès de la DSIL pour le projet Bourg-Centre

Une demande de subvention concernant le Projet Bourg-Centre a été déposée auprès de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) à hauteur de 750 000 € pour un montant prévisionnel des travaux de 1 890 000 €, soit 39% du montant total. D'ordinaire, les subventions DETR s'élèvent plutôt à 20% du montant des travaux, mais dans ce cas, elle a été refusée.

Un courrier du Préfet daté du 6 avril 2023 indique toutefois qu'une subvention d'un montant de 300000 € peut être accordée dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Cela représenterait environ 16% du montant prévisionnel des travaux.

Le Conseil municipal doit approuver cette demande de dotation dans le cadre de la DSIL, dans le respect du plan de financement établi.

La demande de subvention DSIL est approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

La séance est levée à 20h.